



14 bis rue Saint-Maur, 75011 Paris
Tél. : 06 12 96 65 98
Mail : contact@compagniemaya.com
Site : www.compagniemaya.com

Règlement intérieur de la *Compagnie Maya* - Saison 2018-2019

Conditions d'inscription

Les activités de la *Compagnie Maya* sont ouvertes à tous. Aucun critère géographique n'empêche de s'inscrire aux différentes activités.

Selon les activités, il est possible de s'inscrire en cours d'année (dans la limite des places disponibles et selon l'avancée pédagogique engagée par le professeur). Nous contacter pour une inscription en cours d'année.

Les inscriptions ne sont validées qu'une fois tous les documents demandés réceptionnés.

Cours d'essai gratuit

Pour les nouveaux élèves, le 1^{er} cours est un cours d'essai gratuit : ce cours permet à l'enfant de savoir si l'activité lui plaît et au professeur de se rendre compte si l'enfant peut bien s'intégrer au sein de cette activité.

Pour des raisons administratives, nous sommes dans la nécessité de demander l'intégralité du dossier (règlement y compris) lors de l'inscription. Cependant, suite au cours d'essai, si votre enfant ne souhaite pas poursuivre l'activité, l'inscription ne sera pas déclenchée. Si vous ne renoncez pas expressément à poursuivre l'activité dans un délai de 4 jours après le cours d'essai, l'inscription est considérée comme confirmée.

Règlement

- Le règlement s'effectue en ligne, sur Internet, via le site www.viviarto.com
- Nous acceptons également les règlements en espèces, par chèque (à l'ordre de Compagnie Maya), virement (nous demander un RIB), Chèques-Vacances ou Coupons-Sport ANCV.
- Si l'inscription ne se fait pas directement en ligne, le règlement de l'année doit être remis dans son intégralité lors de l'inscription, soit en une fois (cotisation annuelle incluse), soit en 3 fois sans frais : les chèques seront encaissés à chaque début de trimestre (septembre, janvier, avril).
- Pour les nouveaux élèves, le 1^{er} chèque/virement ne sera encaissé qu'après le 1^{er} cours.

- Toute inscription est définitive et non remboursable sauf en cas d'incapacité médicale à poursuivre l'activité ou de déménagement. Aucun remboursement ne sera effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées : nous prévenir sous 48h et nous envoyer les justificatifs avant les 15 jours suivant l'interruption des cours. Toute autre demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

- En aucun cas, la cotisation annuelle ne sera remboursée.
- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle) pour raison médicale ne pourra se faire que dans les cas suivants : maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 6 mois. La famille sera tenue de communiquer à la *Compagnie Maya* un certificat médical et devra se soumettre, si la *Compagnie Maya* en fait la demande, à une contre-visite médicale auprès du praticien désigné par la *Compagnie Maya*. Dans cette hypothèse, la demande de remboursement ne sera prise en compte par la *Compagnie Maya* qu'après présentation par la famille d'un certificat médical par lequel le praticien désigné par la *Compagnie Maya* confirme l'avis de son confrère. Tout remboursement sera effectué dans un délai d'un mois suivant la réception par la *Compagnie Maya* du/des justificatif(s) nécessaire(s) soit de la date de tout justificatif complémentaire sollicité par la *Compagnie Maya*. Le remboursement interviendra par chèque au prorata de la participation effective de l'enfant à l'activité.
- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle) en raison d'un déménagement ne sera pris en compte que si le déménagement est au-delà des limites de la commune.
- Pour les stages, en cas de maladie n'impliquant pas une incapacité médicale sur l'ensemble de l'année, un avoir vous sera fait pour une autre activité de la *Compagnie Maya*, sur la saison en cours. Nous prévenir sous 48h et nous envoyer un certificat médical au plus tard durant la semaine de l'activité initialement réservée.

Informations pratiques

- Pour la qualité et la progression pédagogique du cours, toute inscription nécessite un engagement sur l'année.
- Toutes les activités régulières de la *Compagnie Maya* sont dispensées hors vacances scolaires et jours fériés. La très grande majorité des enfants inscrits n'ayant pas classe le samedi, il n'y aura pas cours le 1^{er} samedi des vacances scolaires. Nous demander le calendrier précis des cours en cas de besoin.
- En l'absence d'un professeur, les cours seront assurés, dans la mesure du possible, par un autre intervenant pendant cette période ; en cas d'annulation exceptionnelle d'un cours, vous serez alors informés par mail ou téléphone.
- Un cours hebdomadaire sera exceptionnellement annulé s'il y a moins de quatre élèves présents.
- L'année se termine par une représentation publique. Une participation aux frais pourra être demandée.

Annulation ou modification d'une activité

La *Compagnie Maya* se réserve le droit d'annuler ou modifier la programmation d'une activité en cas d'inscriptions insuffisantes ou pour toute autre raison liée au contrat de travail du personnel salarié. Le remboursement des sommes perçues sera effectué au prorata temporis pour libérer l'association de tout engagement si le cours est annulé.

Responsabilités

- La *Compagnie Maya* décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des affaires personnelles introduites par les usagers dans les locaux où ont lieu les activités ; nous vous recommandons de ne pas apporter d'objet de valeur.
- La *Compagnie Maya* recommande de prévoir une assurance personnelle.

Assurances

- Les activités de danse sont uniquement accessibles aux personnes ne présentant pas de problème de santé incompatible avec la pratique de la danse, c'est pourquoi il est demandé de joindre impérativement un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de la danse dès le 1^{er} cours.
- La *Compagnie Maya* est couverte pour sa responsabilité civile.
- Les élèves ne sont sous la responsabilité de la *Compagnie Maya* que pendant leurs cours. Avant qu'il ne commence, et une fois le cours terminé, les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- Le responsable légal de l'enfant autorise le professeur de l'activité à prendre toutes les dispositions dans le cas où un problème de santé urgent de l'enfant nécessiterait les soins rapides d'un médecin.

Communication

Les informations sur les activités de l'association se feront essentiellement par mail et/ou documents remis à la fin des cours.

Photos et vidéos

Il est interdit de prendre des photos, d'enregistrer ou de filmer les cours sauf autorisation préalable du professeur ou de la direction de la *Compagnie Maya*.

Dans le but d'étoffer les supports de communication de la *Compagnie Maya* (site Internet, page Facebook, affiches, flyers, presse...) ou lors de publications sur notre association dans divers magazines ou journaux, quelques photos/films des enfants peuvent être pris lors des activités. Il s'agit de photos de groupe ou de vues montrant des enfants en activité. Si vous vous y opposez, merci de l'indiquer lors de votre inscription (case à cocher ou décocher sur le formulaire d'inscription).

Règles de bonne conduite

- Chaque élève doit venir en cours dans une tenue correcte et adaptée à l'activité.
- La *Compagnie Maya* a la possibilité d'interdire l'accès des activités à toute personne dont elle estime que le comportement ou la présence est susceptible de porter atteinte au respect des personnes ou à la sécurité.
- Les cours étant privés, et afin de se prémunir de toute intrusion inattendue, nous vous remercions par avance de ne pas diffuser les codes d'entrée.

Obligations de l'élève

Après son inscription, l'élève est tenu d'observer les consignes données par le personnel de l'association. Il doit respecter les règles de sécurité en vigueur, d'hygiène, de bienséance liées à la pratique d'activités mixtes, le niveau défini par les professeurs, les lieux et le matériel pédagogique ainsi que le travail du personnel.